

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 3 novembre. — Le prince de Talleyrand a reçu hier des dépêches de son gouvernement; S. E. a eu dans l'après-dîné une entrevue avec lord Palmerston.

— On lit dans le *Morning-Herald*: Il n'y a pas la moindre probabilité que le comte de Matuschewitz doive quitter l'Angleterre comme on l'avait dit.

— On écrit de Deal, 2 novembre:

« Cette après-dînée, sont arrivés ici les vaisseaux de S. M. le *Vernon*, de 50 canons; le *Southern*, de 50, le *Castor*, de 36, et deux autres frégates françaises, venant de Spithead; ils sont dans les Dunes. Tous ont amené leurs huniers et vergues, la nuit paraissant devoir être orageuse. Une frégate française est encore arrivée de Cherbourg à Spithead.

L'ordre vient d'être reçu par les autorités de Deal de préparer des rations pour 5000 marins.

— Toutes les primes sans exceptions, sans distinction de pavillons, ont monté de 25 %, et l'on ne trouve plus d'assureurs pour le pavillon hollandais. Le pavillon belge est rangé dans la catégorie des pavillons de première classe, anglais et français, et l'on ne demande pas plus pour un voyage au Brésil à Anvers que pour le même voyage ayant Londres ou Hambourg pour destination.

## FRANCE.

Paris, le 4 novembre. — Le *Moniteur* contient aujourd'hui plusieurs ordonnances du roi:

La première portant création d'un comité permanent de l'infanterie et de la cavalerie;

La seconde est relative au corps de la remonte générale;

La troisième annule les inscriptions de rente de 3,000,000 de francs autorisées par la loi du 5 janvier 1831.

— On lit dans le *Journal des Débats*:

Service pour service. Nos adversaires nous font part de leurs inquiétudes. Faisons leur part de notre confiance.

Ils recommandent les précautions. — Qu'ils se rassurent! Les précautions sont prises. L'Europe est dans quel but et pourquoi nous entrons en Belgique; elle sait combien nos intentions sont désintéressées. Nous allons exécuter le traité du 15 novembre; rien de plus ni rien de moins.

La conférence de Londres est en pleine dissolution. — Le mot est assez ingénieusement trouvé pour faire croire à un danger. Il veut dire tout simplement que la conférence de Londres a achevé son œuvre, quant aux affaires de Belgique; elle a tout réglé, tout prévu, qu'il ne reste plus qu'à exécuter, chose qui ne regarde pas la conférence, qui n'a pas d'armée fédérale à sa disposition, mais qui regarde la France et l'Angleterre qui se sont chargées de cette exécution.

Les puissances sont contre nous par leurs intérêts et leurs sentimens. — Leurs intérêts, non! Quant à leurs sentimens, les puissances ne feront point de guerres de sentimens: elles peuvent aimer mieux la Hollande que la Belgique, aimer moins la liberté que le pouvoir absolu, mais peu important leurs sentimens. En politique, excepté dans la politique propagande, on n'a point l'ambition de convertir des hommes; on ne s'occupe que de des intérêts et non des sentimens. Or, les puissances agissent pour empêcher l'exécution du traité du 15 novembre, dont se chargeait la France et l'Angleterre? Voilà toute la question: elles n'agissent pas! Elles s'abstiendront de l'exécution; elles ne l'em-

pêcheront pas. Voilà la seule chose qui soit importante. Tout ce que nous pouvons accorder à l'opposition, c'est que, si la France et l'Angleterre sont battues par la Hollande, il est possible que le bulletin de cette défaite ne se lise point partout avec une égale tristesse. Telle est la seule part que nous puissions faire aux sentimens dont l'opposition s'occupe tant.

*L'Angleterre n'est point avec nous, ou est prête à nous abandonner après le premier coup de canon.*

— Le traité du 22 octobre répond à cette étrange supposition. L'Angleterre est avec nous; ses flottes sont unies aux nôtres. Singulier aveuglement d'esprit, il faut en convenir, que celui de l'opposition! La France et l'Angleterre signent un traité; les ratifications de ce traité sont échangées; les sommations des deux puissances sont faites, en exécution de ce traité, au roi de Hollande: les flottes se réunissent et sont prêtes à marcher; jamais union ne fut plus visible, plus éclatante; l'opposition dit: L'Angleterre n'est point avec nous!

*Si l'on entre en Belgique, c'est la guerre.*

— Non! c'est l'exécution du traité du 15 novembre. L'opposition parle ici de guerres et de batailles quand il faudrait parler de procédures; car tout se passe judiciairement. L'arrêt a été rendu le 15 novembre entre la Hollande et la Belgique: une partie jusqu'ici s'est refusée à l'exécuter, on va l'y contraindre. Il s'agit d'un déguerpissement à opérer; une fois fait, il ne reste plus de traces de procès. Loin donc de croire que l'entrée en Belgique soit la guerre, nous disons donc que c'est la paix. La question belge est la seule qui soit pendante encore en Europe; toutes les autres sont finies. Que celle-ci soit décidée, et rien ne s'oppose plus à la consolidation de la paix, de cette paix qui dure depuis deux ans, malgré les prédictions belliqueuses de l'opposition, de cette paix qui va s'affermir par cette expédition même qui doit lui être fatale, selon l'opposition.

— Le *Patriote de Saône-et-Loire*; journal de Châlons-sur-Saône, du 31 octobre, rapporte le fait suivant:

« Un événement tragique des plus déplorables a jeté avant-hier au soir, dans une famille de notre ville, le deuil et la désolation. Dans une réunion maçonnique, M. B... se faisait initier à un grade de la franc-maçonnerie. La cérémonie de la réception se terminait par le serment du couteau, lorsque le récipiendaire l'appuyant, par inadvertance, trop fortement sur le cœur, s'est percé mortellement. Les plus prompts secours lui ont été inutilement administrés; il a expiré une demi-heure après. »

— On lit dans un journal de Mézières, le *Sanglier des Ardennes*:

« Des mineurs était occupés sur les bords du Tarn à faire sauter les roches poétiques du Sahaut, que des entrepreneurs transforment en usines. Un coucou, oiseau de mauvais augure, vint se percher sur un arbre voisin, et fit entendre son cri monotone.

« Pour lequel de nous chante celui-là? dit un des ouvriers. — Pour toi, peut-être, lui répondit-on. — Bah! je ne suis point marié; c'est plutôt pour Pierre. — Ma femme est sage, repart celui-ci; je ne crains rien. — Ne t'y fie pas... Mais Braut, qui ne dit mot, ne serait ce pas lui que le coucou appelle? — A quel propos parles-tu de moi? — Ma fine! tout le monde en parle. — Et que dit-on? — On dit que Cavalie courtise ta femme. — Il y a tant de mauvaises langues; d'ailleurs je lui ai défendu de paraître chez nous. — Il n'en fait ni plus

ni moins; vois plutôt: il n'est pas venu à l'ouvrage ce matin, je parie qu'il est avec elle. — C'est ce que je vais savoir.

« En disant ce mots, Braut court au village, et trouve avec surprise la porte de sa maison fermée; il frappe, on ne répond pas; il escalade une fenêtre, s'élançant dans sa chambre, et voit Cavalie tête-à-tête avec sa femme. Tous deux se lèvent effrayés; mais déjà Braut a saisi un couteau qui se trouvait sur une table; il se précipite sur le jeune homme, le frappe et le laisse mourant sur le carreau.

« Ce malheureux, qui, quelques jours auparavant, avait échappé comme par miracle à l'explosion d'une mine, a expiré en implorant le pardon de son meurtrier, tandis que la femme adultère, se frappant la tête et s'arrachant les cheveux, demandait la mort à grands cris.

## HOLLANDE.

La Haye, le 4 novembre — S. Exc le ministre des affaires étrangères a fait hier aux deux chambres des états généraux, la communication suivante:

Nobles et puissans seigneurs, dans mes communications faites aux états-généraux le 18 octobre dernier, je mentionnai de nouvelles ouvertures reçues ici. Elles consistèrent en un projet de traité entre les Pays-Bas et les cinq puissances, et d'un traité y relatif entre les Pays-Bas et la Belgique, lequel me fut remis par l'envoyé de Prusse, au nom de sa cour, et auquel adhérèrent les légations d'Autriche et de Russie. Le roi le jugeant propre à avancer l'objet des négociations; j'informai le 23 octobre l'envoyé de Prusse, en présence de celui d'Autriche et du chargé d'affaires de Russie, de l'accession de S. M. à ce projet, sauf un petit nombre de modifications jugées nécessaires ici, et annotées en marge.

Cette pièce, avec les annotations, telle que je la joins ici, a été envoyée à Londres et est venue à la connaissance de la conférence. L'acceptation de la forme et de la presque totalité du fond du projet, met en évidence que S. M., afin de s'en écarter le moins possible, a non seulement renoncé à plusieurs rédactions plus exactes proposées de sa part, mais a en outre consenti de nouveau à différentes dispositions. Un coup-d'œil jeté sur les modifications désirées, démontre incontestablement combien est légère la différence qui existe encore entre les prétentions des deux parties et leur manière d'envisager les choses.

Pendant qu'on attendait le résultat de ces ouvertures et de la réponse qu'on y a donnée à La Haye, je reçus le 29 octobre, des légations d'Angleterre et de France, deux notes du même contenu, par lesquelles on demandait l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent. Ces notes, ainsi que la réponse que j'y ai faite hier, sont conçues comme suit:

La Haye, 29 octobre 1832.

Le soussigné, chargé d'affaires de France près le gouvernement néerlandais, a reçu l'ordre de faire connaître à Son excellence M. le baron de Vastholk de Soelen, ministre des affaires étrangères, la détermination que vient de prendre S. M. le roi des Français, d'accord avec S. M. le roi de la Grande-Bretagne.

L'inutilité reconnue des efforts si souvent renouvelés près de S. M. le roi des Pays-Bas, pour amener l'acceptation et l'exécution du traité conclu à Londres le 15 novembre 1831, les oblige à prendre le seul parti qui leur reste, pour mettre fin à un état de choses, dont la durée plus long-temps prolongée pourrait compromettre la paix de l'Europe.



Ils se voient donc contraints par les considérations ci-dessus mentionnées, et par les engagements qu'ils ont contractés, de procéder immédiatement par les moyens qui sont en leur pouvoir, à obtenir l'évacuation des territoires, qui se trouvent encore occupés par celle des deux puissances, à laquelle ils ne doivent plus appartenir.

En conséquence, le soussigné est chargé de demander que S. M. le roi des Pays-Bas veuille bien faire connaître si elle consent à faire évacuer le 12 du mois de novembre prochain, la citadelle d'Anvers, les forts et les lieux qui en dépendent; et dans le cas où une réponse formelle et satisfaisante à cet égard ne serait pas faite le 2 du mois de novembre prochain, le soussigné doit déclarer que des forces de terre et de mer seraient mises en mouvement par les deux gouvernements de France et d'Angleterre, et si le 15 du mois de novembre prochain, l'évacuation de la citadelle d'Anvers, des forts et lieux qui en dépendent, n'était pas complètement effectuée par les troupes néerlandaises, toutes les mesures nécessaires seraient prises pour amener ce résultat.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à S. Exc. M. le baron de Verstolk de Soeleu l'assurance de sa plus haute considération.

Signé, marquis d'EYRAGUES.

(Suit une note du chargé d'affaires d'Angleterre, du même contenu que la précédente.)

A. M. le marquis d'Eyragues, chargé d'affaires de S. M. le roi des Français.

La Haye, le 2 novembre 1832.

Le soussigné ministre des affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note de M. le marquis d'Eyragues, chargé d'affaires de France, du 29 octobre dernier, annonçant la détermination que venait de prendre S. M. le roi des Français, d'accord avec S. M. le roi de la Grande Bretagne, et portant que l'inutilité reconnue des efforts si souvent renouvelés près de S. M. le roi des Pays-Bas, pour amener l'acceptation et l'exécution du traité conclu à Londres le 15 novembre 1831, les oblige de procéder immédiatement par les moyens qui sont en leur pouvoir, à obtenir l'évacuation des territoires qui se trouvent encore occupés par celles des deux puissances, à laquelle ils ne doivent plus appartenir; qu'en conséquence la légation de France était chargée de demander que S. M. le roi des Pays-Bas veuille bien faire connaître, si elle consent à l'évacuation, le 12 de ce mois, de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent et dans le cas où une réponse formelle et satisfaisante, à cet égard ne serait pas donnée le 2 novembre, de déclarer que des forces de terre et de mer seraient mises en mouvement par les deux gouvernements de France et d'Angleterre, et que si le 15 novembre l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent, n'était pas complètement effectuée par les troupes néerlandaises, toutes les mesures nécessaires seraient prises pour amener ce résultat.

Les soussignés n'a pas manqué de porter cette note à la connaissance du roi, et se trouve chargé de présenter à M. le marquis d'Eyragues l'exposé suivant :

La Hollande ayant accédé non au traité du 15 novembre 1831, mais à la majeure partie de ses dispositions, doit baser sa marche sur les stipulations qu'elle a acceptées. Parmi les articles arrêtés de commun accord avec la conférence de Londres, est comprise l'évacuation dans un temps déterminé après l'échange des ratifications, des territoires respectifs destinés à changer de domination, objet réglé par le dernier des 24 articles du 15 octobre 1831, par le traité du 15 novembre et dans les projets de convention qui l'ont suivi. Le 11 juin la conférence proposa la date du 20 juillet pour évacuer les territoires respectifs et elle déclara par sa note du 10 juillet qu'en faisant cette proposition, elle avait pensé que le traité entre la Hollande et la Belgique se trouverait ratifié. Effectuer dès lors l'évacuation à une époque antérieure à l'échange des ratifications, serait agir à la fois en opposition aux intentions formellement annoncées de la conférence, et à l'adhésion qu'y a donné le gouvernement des Pays-Bas.

Un second motif qui empêche le roi de consentir à une évacuation anticipée de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent, résulte du devoir rigoureux imposé à S. M. dans l'intérêt de son royaume, de ne pas se dessaisir du gage dont il est dépositaire pour parvenir à des conditions équitables de séparation entre la Hollande et la Belgique.

En réponse à l'allégation de l'inutilité des efforts souvent renouvelés pour amener le roi à l'acceptation du traité du 15 novembre, le soussigné se permettra d'observer que depuis le 15 octobre 1831, la négociation n'a porté que sur les 24 articles, et de mentionner la maturité à laquelle cette négociation est aujourd'hui parvenue en conséquence des offres contenues dans les notes du plénipotentiaire des Pays-Bas à la conférence de Londres, du 30 juin et du 25 juillet, de l'approbation qu'elles ont généralement rencontrée et de la manière dont le cabinet néerlandais vient encore d'accueillir, il y a peu de jours, un projet de convention communiqué de la part de la cour de Berlin, et qui a été porté à la connaissance de la conférence de Londres avec les réponses conciliantes de la Hollande. Cet état de choses, loin d'exiger des mesures intermédiaires et partielles, ne semble réclamer que de mettre la dernière main à l'œuvre pour aplanir en peu de jours l'ensemble des difficultés au moyen de la signature du traité de séparation, qui, en embrassant la question dans sa totalité, comprendrait en même temps celle de l'évacuation des territoires respectifs.

D'après ces considérations, le roi ne se voit pas dans le cas de consentir à la mesure qui a fait l'objet de la note de M. le chargé d'affaires de France, mais toujours disposée à suivre le fil des négociations dans le sens le plus propre à écarter les obstacles qui arrêtent encore la conclusion immédiate du traité, S. M. fait muer son plénipotentiaire près la conférence de Londres d'instructions à cet effet.

Quant à des mouvements militaires destinés à l'évacuation à une époque antérieure à celle fixée par la voie diplomatique, il suffira de rappeler à la pénétration de la cour de France combien ils blesseraient le principe hautement proclamé, que la conférence de Londres ne devra jamais perdre son caractère de médiatrice, et d'ajouter, que si les complications qu'ils produiraient sans motifs venaient à compromettre, comme on devrait s'y attendre, l'objet des négociations des deux dernières années, à la veille même de leur dénouement, les sacrifices que la Hollande a faits au maintien de la paix, lui éviteraient jusqu'à l'apparence d'avoir été la cause d'une si fâcheuse issue.

Le soussigné a l'honneur de prier M. le marquis d'Eyragues de vouloir communiquer la présente note à sa cour, et il saisit cette occasion, pour lui renouveler l'assurance de sa considération distinguée.

Signé, Verstolk de Soelen.

(Suit une réponse semblable au chargé d'affaires de S. M. britannique.)

Nobles et puissans seigneurs !

Quelque soit le sort réservé par la Providence à la nation unie et fidèle à ses institutions, le gouvernement, intimement convaincu de n'avoir pas dévié de la ligne de ses devoirs, l'attend avec calme. Pour obtenir un arrangement équitable, on a concédé à tout ce qui était susceptible de l'être. Rien n'a été accordé contre l'honneur et les grands intérêts de la patrie.

L'Hand-Isblad dans sa seconde édition qui a paru dimanche 4, au matin, donne les nouvelles suivantes qui ne se trouvaient pas dans sa première :

« D'après des lettres que nous recevons de La Haye, le ministre des affaires étrangères a fait hier (samedi) une communication aux deux chambres des états-généraux, qui, dit-on, était d'une double nature : une partie des pièces était relative aux propositions ultérieures faites à notre gouvernement au nom de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse et communiquées à la conférence. Les autres pièces concernent les notes remises récemment par les ambassades d'Angleterre et de France, ainsi que la réponse qui y a été faite par le ministre des affaires étrangères, réponse contenant que, conformément au prin-

cipe adopté par la conférence elle-même, le roi est prêt à évacuer la citadelle quinze jours après la ratification des traités à conclure tant avec les cinq puissances qu'avec la Belgique; le ministre déclarant en outre que si les cours d'Angleterre et de France persistaient dans leurs menaces de guerre, le roi en attendrait l'exécution et que S. M. décline toute responsabilité quant aux suites.

« L'ambassadeur extraordinaire d'Autriche, baron de Binder, n'a quitté La Haye qu'aujourd'hui à une heure, après avoir eu auprès du roi son audience de congé, mercredi dernier. »

Amsterdam, 2 novembre. — Les assureurs d'Amsterdam ont presque tous unanimement résolu de laisser éteindre leurs risques courants, avant de prendre de nouveaux engagements. Aussi ne trouve-t-on pas à recueillir dix mille florins de signatures pour tous risques, et encore faut-il payer des primes hors de toute proposition.

## BELGIQUE.

Anvers, le 6 novembre. — Hier soir, vers onze heures, les Hollandais ont de nouveau lancé des flèches à feu. Cette manœuvre a duré plus d'une heure.

— Encore huit allées arrivées pour la citadelle, chargées de paille, foin et provisions.

— On lit dans le Phare :

« Les feuilles qui regardent la possession de la citadelle d'Anvers comme un objet de peu d'importance relativement à la solution de nos affaires ne peuvent nier que le roi Guillaume n'attache un grand prix à garder cette forteresse puisqu'elle avouent qu'il est résolu d'attirer sur lui les forces de l'Angleterre et de la France plutôt que de l'abandonner aux Belges. Ces mêmes feuilles ont placé la perspicacité de Guillaume bien au-dessus de celle de notre gouvernement, de celle même des puissances : c'est donc de cette base qu'il faut partir pour passer un jugement dans cette question de savoir si est urgent ou non d'occuper cette forteresse et d'en chasser nos ennemis.

« En considérant le traité de séparation tel que l'ont faite les puissances entre la Belgique et la Hollande comme irrévocable, notre premier désir doit être de voir arriver une fin à un état d'incertitude qui laisse tout en suspens. Or, aussi longtemps qu'un point capital du pays sera au pouvoir de l'ennemi, on ne pourra jamais bien se faire de l'idée qu'il ne puisse reparaître parmi nous. Ces couleurs que nos rivaux promettent sans cesse sous nos regards, ces transports de troupes qu'ils effectuent à nos yeux, tout cela est un outrage renouvelé sans cesse à notre nationalité. Quoi ! la ville principale de la Belgique, celle dont le commerce devait égaler au moins celui de la capitale de la Hollande voit son port menacé par les foudres d'un indigne ennemi qui l'insulte et la brave ! et nous nous résignerions à considérer un pareil état de choses comme devant durer éternellement.

« Il est certain que tant qu'un point menaçant de notre territoire sera au pouvoir des Hollandais, on ne pourra jamais nous considérer comme affranchis de fait de tout joug de leur part. L'orgueil belge se trouve froissé de voir sans cesse ses terres inondées, ses propriétés menacées : d'autant plus que personne de nous n'ignore que Guillaume rêve toujours une restauration.

« Il nous importe donc de lui ôter tout espoir : or aussi longtemps qu'Anvers sera pour ainsi dire sous sa tutelle, ses partisans s'agiteront : lui-même sera pour ainsi dire certain de triompher quelque jour, lorsque ruinés par un provisoire désastreux, nous verrons le découragement se glisser parmi nous.

« Il faut, pour que nous soyons réellement nation, et que notre existence ne soit pas impossible, que le fleuve qui est l'artère de notre corps social soit dégagé de toute entrave, et que le pavillon belge flotte sur la citadelle d'Anvers. Guillaume le sait bien : aussi voyez ce que lui coûte l'occupation de cette forteresse : voyez ce à quoi il s'expose pour la garder, et jugez si ce n'est rien pour la Belgique que de la posséder. »



Bruxelles, le 6 novembre. — Un secrétaire de M. le baron de Stockmar, est arrivé ici hier, venant de Londres.

— Hier à Bruxelles et à Anvers nos fonds ont baissé; les Rothschild se sont faits à Anvers à 73 7/8; à Bruxelles à 74. Par suite de la hausse qui a eu lieu à Paris, le cours des Cortès s'est singulièrement amélioré ici; on a vendu de 15 à 16 ce qui ne valait que de 11 à 12 il y a trois jours. On a des nouvelles d'Amsterdam du 4; quoique ce fut dimanche il s'y est fait beaucoup d'affaires en fonds publics; les 2 1/2 sont restés à 40 9/16; les perpétuelles à 49.

— On assure que le gouvernement a reçu des dépêches très-satisfaisantes du baron de Loë, qui avait été chargé de faire connaître au gouvernement autrichien les demandes faites par la Belgique près de la France et de l'Angleterre pour obtenir l'exécution du traité du 15 novembre, par l'emploi de mesures coercitives. (Mémorial.)

— Nous apprenons que M. Félix Chazal vient d'être nommé vauquemestre général de l'armée, avec rang de colonel de cavalerie.

— La semaine dernière est arrivé ici M. Martiny, qui était à Batavia au service de la Hollande. Il est revenu avec soixante-dix de nos compatriotes, officiers, sous-officiers et soldats, tous vieux militaires.

— On dirige sur Anvers un parc de pompes à incendie.

— On lit dans l'Emancipation :

Le Courrier Belge persiste à croire aux mouvements de l'armée prussienne. Il rapporte des nouvelles de Coblenz du 20 octobre (la date est un peu fautive, elle est antérieure à l'existence de la convention passée entre la France et l'Angleterre); d'après ces nouvelles, le commandant général de la ville aurait reçu l'ordre de tenir prêts à marches toutes les troupes de sa division afin de pouvoir entrer en Belgique dans l'espace de 24 heures. Le même journal appuie aussi de l'autorité du Messager des Chambres!

Si le fait n'était pas aussi grave, nous n'en reparlerions pas; mais nous croyons utile de prémunir les esprits contre une crainte chimérique. A une lettre du 20 octobre, nous pourrions opposer une lettre de Cologne du 24 que nous avons publiée le 29, dans laquelle nous pourrions citer des autorités respectables telles que le Times et le Globe qui démentent formellement le fait.

Voici enfin une lettre de Berlin du 31 qui nous est parvenue hier :

Correspondance particulière de l'Emancipation.

Berlin, le 31 octobre 1832.

Parmi les nouvelles que j'ai à vous communiquer aujourd'hui, il y en a une très-affligeante pour nous, le choléra vient d'éclater de nouveau à Berlin, et avec plus d'intensité que jamais; il y a sept hôpitaux encombrés de malades dont la plus grande partie succombent.

La ville de Berlin se voit forcée d'avoir recours à des dépenses extraordinaires pour pouvoir satisfaire aux besoins énormes causés par l'augmentation de nombre.

On n'est pas encore d'accord sur les bases de cet hôpital.

Maintenant jetons un regard sur vos affaires. Vous voyez que la Prusse sans argent a envie de venir à bout contre vous et les Français, pour le bon plaisir du roi de Hollande? Il faut être bien peu sage pour se faire de pareilles idées. Mon raisonnement est vrai, ne saurait probablement pas vous satisfaire suffisamment, allons au fait. S. A. R. le prince Auguste de Prusse, est parti hier pour l'Italie. Remarquez bien que le départ du chef de notre armée est bien peu en rapport avec les bruits de guerre. Au contraire, la Prusse désirant peut-être donner la certitude de sa non-intervention saisissez vos réflexions.

L'école militaire vient d'être fermée par suite du choléra.

LIÈGE, LE 7 NOVEMBRE.

MM. Deleuw, Kaufmann et Marcellis, viennent d'être élus députés.

Voici les noms, et le nombre des canons, des bâtimens anglais et français qui composent la flotte.

ANGLAIS : le Donegal de 76; Talaveira de 74; le Revenge de 75; le Vernon de 50; le Southampton de 42; le Castor de 36; le Satellite de 28; le Volage de 28; le Conway de 28; le Tarn de 28; le Scoat de 28; le Rover de 18 Total 502 canons.

FRANÇAIS : le Suffren, vaisseau de ligne, la Melpomène, la Calypso, la Médée, la Résolue; frégates; a Créole, l'Ariane et la Bayonnaise corvettes. Ces huit bâtimens portent ensemble 338 canons.

(Indépendant.)

— Plusieurs entrepreneurs de vivres qui avaient passé des marchés éventuels avec les intendans militaires de l'armée française, viennent d'être prévenus de se tenir prêts pour le 12. L'une des conditions du marché porte qu'ils doivent être prévenus trois jours à l'avance.

— On lit dans l'Eclairer de Namur :

« Nous apprenons que les entrepreneurs des fourrages de cette province ont reçu ordre d'expédier sur Philippeville 2,000 rations. »

— On nous écrit de Grovenmacher, 31 octobre :

« Avant-hier un détachement de 200 à 300 prussiens suivis de quelques hommes de la bande Tornaco, s'est transporté à Niederanven pour s'assurer si la brigade de gendarmerie belge s'y trouvait encore. L'officier qui commandait le détachement s'est rendu chez l'assesseur du village, et l'a sommé avec menace de n'y plus souffrir la présence d'aucun gendarme, et s'il s'en présentait encore, d'en rendre compte au gouvernement militaire de la forteresse. » (Gazette d'Arlon.)

— M. Antoine Wirtz, de Dinant, qui a obtenu cette année le premier prix de peinture d'histoire à l'academie d'Anvers, a été reçu le 30 octobre avec beaucoup de pompe dans sa ville natale.

— Le gouvernement a été informé que, par suite de la cessation du choléra à Londres, l'ordre a été donné de délivrer à l'avenir des patentes de santé notées aux bâtimens sortant de ce port. (Mon. belga.)

— Nous apprenons de Berlin le 31 octobre, le départ pour l'Italie de S. A. R. le prince Auguste de Prusse. Ce prince est le chef de toute l'artillerie prussienne.

— La Gazette d'Augsbourg du premier courant, revient sur les dernières arrestations de Cologne; elle veut que ce soit le résultat d'une erreur. Cette feuille se plaint des associations de la Burschenschaft qui existait toujours à Bonn et dans plusieurs autres universités; elle se plaint aussi des meneurs étrangers qui travaillent à propager des principes révolutionnaires et à augmenter les ressources pécuniaires des sociétés secrètes. Cet article se termine ainsi :

« Le gouvernement prussien n'a jamais regardé comme des crimes l'inexpérience de la jeunesse et sa facilité à se laisser séduire; l'on peut en inférer que les arrêts seront levés dès que l'on connaîtra les vrais coupables. L'enquête ne sera continuée que contre un petit nombre d'individus. »

— Par arrêté royal du 16 octobre dernier, M. Falbert Fleussu, a été nommé receveur des contributions directes à Burdinne, en remplacement de M. J.-J. Pedozy, nommé notaire à la résidence de Bende, canton de Durbuy.

— Des lettres de Livourne, en date du 10 octobre, annoncent que l'armée d'Ibrahim Pacha s'est retirée en Syrie; on attribue ce mouvement retrograde aux ravages que faisaient dans l'armée égyptienne la peste, le choléra-morbus et le typhus.

— Le séjour de Charles X au château d'Austerlitz aurait présenté une singulière coïncidence. Ce château appartient au prince de Kaunitz qui ne peut l'habiter, d'abord parce qu'il est exilé des états autrichiens et que son beau-frère, M. de Metternich, ne se soucie pas qu'il y reparaisse, et ensuite parce qu'il est détenu pour dettes à Ste. Pélagie. La situation de Charles X pour n'être pas identiquement

la même que celle du prince de Kaunitz, présente avec elle beaucoup d'analogie.

Comme le prince de Kaunitz, Charles X est exilé; comme le prince de Kaunitz, Charles X a fait des dettes; le prince de Kaunitz est enfermé en France, Charles X est obligé de se renfermer dans l'asile inviolable d'Holy-Rood. Là, malheureusement pour le prince de Kaunitz, s'arrête la ressemblance; car aujourd'hui Charles X est parfaitement choyé dans un pays où l'on respecte trop les princes pour les mettre en prison quand ils ne paient pas leurs dettes, et le prince de Kaunitz ne pourra quitter le séjour où il est sans doute assez mal traité qu'en payant les siennes.

— On a apporté à Londres, des montagnes de Chili, une couple de condors, ces oiseaux gigantesques qui paraissent réaliser la fable de l'oiseau Roek dans les contes arabes. C'est la première fois qu'on en voit de vivans en Europe. Le mâle a presque 14 pieds d'envergure et 3 pieds de haut. Une grande plume de ses ailes qui est tombée au moment du débarquement avait un pouce de circonférence.

— Expériences sur le lait. M. Dirchhof, chimiste russe, qui découvrit le moyen de convertir l'ammoniac en sucre, a fait tout récemment des expériences sur le lait, dont le résultat est très-curieux. Ce chimiste prétend avoir trouvé le procédé de conserver le lait pendant un espace de temps illimité. Voici en quoi consiste ce procédé : on fait évaporer le lait à petit feu jusqu'à ce qu'il soit réduit en poudre. Cette poudre est renfermée dans une bouteille qu'on a soin de boucher hermétiquement. Quand on a besoin de lait, il suffit de dissoudre dans l'eau une petite quantité de la poudre contenue dans la bouteille, et ce mélange aura toutes les qualités aussi bien que le goût du lait. (Repertory of inventions.)

M. le baron Van den Steen, gouverneur de la province, est entré hier en fonctions : il a adressé la circulaire ci-après aux fonctionnaires de l'ordre administratif :

Liège, le 6 novembre 1832.

Messieurs, appelé par la confiance de Sa Majesté au gouvernement de cette province, j'ai cru devoir faire à mon pays et à mon souverain, le sacrifice de mon indépendance, de mes habitudes, de mes goûts et de mes affections, en échangeant des devoirs privés, contre des charges publiques.

J'aurais craint toutefois, messieurs, long-temps étranger aux affaires administratives, d'accepter une responsabilité aussi immense, si je n'eusse compté sur le bon esprit qui anime toute la province, en même temps que sur l'expérience, les lumières, et le zèle actif, des diverses administrations avec lesquelles j'aurai l'honneur d'être en rapport.

Heureux de ces avantages, je me ferai toujours un devoir d'y correspondre, et, guidé en toutes circonstances par la stricte exécution des lois et par un dévouement pur au bien public, j'espère mériter et justifier la confiance des fonctionnaires et des administrés.

S'il est difficile de bien succéder à un administrateur aussi distingué que mon prédécesseur, ses talens-mêmes me rassurent par la garantie qu'ils me donnent de l'excellente direction, qu'il a su imprimer à toutes les branches de l'administration et que je m'efforcerais de maintenir.

Le gouverneur de la province,  
(Signé) Le baron VAN DEN STEEN.

UNIVERSITE DE LIÈGE. Commission d'examen.

M. Pierre Hubert Jessé, de Maestricht, subira son examen de candidat le 8 novembre à 4 heures. Le président.

CHOLÉRA. — Liège, 6 novembre.

A Bavière : 2 cas nouveaux, 4 décès, 4 en convalescence, 1 en traitement.

ERRATUM. — Le commencement de l'article chemin de fer entre Manchester et Liverpool inséré dans notre numéro d'hier, se trouvait par erreur sous la rubrique Londres du même n°.



Jugemens du tribunal de simple police de Liege, du mois d'octobre.

- 1° 50 cents d'amende pour avoir placé un pot de fleurs sans l'attacher, à l'extérieur d'une croisée.
- 2° Un et trois jours de prison pour tapage injurieux.
- 3° Trois fois 50 cents d'amende pour exposition en vente de fruits non murs.
- 4° Cinq jours de prison pour jeux de hasard en récidive.
- 5° Deux fois 2 jours de prison pour étalage sur la voie publique.
- 6° Cinq fois 50 cents d'amende et un florin idem pour exposition en vente de fruits non murs et nuisibles à la santé.
- 7° 5 fls. d'amende et, en cas de non paiement, trois jours de prison pour charrette allant au grand tros.
- 8° 50 cents d'amende pour contravention relative aux cabarets.
- 9° Un florin d'amende et, en cas de non paiement, un jour de prison, pour abandon d'une charrette sans l'avoir attachée.
- 10° Même peine pour chevaux allant au grand tros.
- 11° 5 florins 10 cents d'amende pour tapage injurieux et nocturne.
- 12° 3 fls. d'amende pour jeux de hasard.
- 13° Idem et trois jours de prison pour jeux de hasard.
- 14° 50 cents d'amende pour exhalaisons insalubres.
- 15° 50 cents d'amende pour maraudage.
- 16° 1° Un jour de prison, 2° 50 cents d'amende pour maraudage.
- 17° 50 cents d'amende et un jour de prison pour glanage sur une terre de seigle en javelles.
- 18° 4 fls. 73 cents d'amende et 5 jours de prison pour jeu de hasard en récidive.
- 19° Trois jours de prison pour fermeture des cabarets.
- 20° 50 cents d'amende pour injures simples.
- 21° 7 fls. 9 cents d'amende et 5 jours de prison pour tapage injurieux en récidive.
- 22° Deux florins d'amende et, en cas de non paiement, un jour de prison, pour matériaux non éclairés pendant la nuit.
- 23° 5 florins 20 cents d'amende et deux jours de prison, pour tapage injurieux.
- 24° Deux fois 5 fls. 20 cents d'amende et un jour de prison pour tapage injurieux.
- 25° Cinq fois un florin d'amende et, en cas de non paiement, un jour de prison pour étalage sur la voie publique.
- 26° Trois fois 2 fls. 36 cents d'amende et deux jours de prison, pour la même contravention en récidive.
- 27° 2 fls. 84 cents d'amende pour jet d'immondices, et 4 fls. d'amende, et, en cas de non paiement, deux jours de prison pour diligence allant au tros.
- 28° 50 cents d'amende pour injures simples.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 novembre.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Charles Alexis Joseph Thuillier, négociant, âgé de 65 ans, rue des Dominicains époux de Marie Françoise Robat. — François Joseph Beauduin, âgé de 63 ans, marchand, faubourg Sainte-Marguerite, époux d'Anne Stonge. — Marie Catherine Férad, âgée de 68 ans, gantière, sur la Haille, veuve de Henri Broka. — Marie Pentecoste Piret, âgée de 45 ans, cultivatrice, rue Besonhez, épouse Louis Marnette. — Marie Agnès Renson, âgée de 43 ans, revendeuse, rue Grande-Bèche, épouse Bernard Bovenne.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 8 novembre, abonnement courant, la première représentation de la reprise de *Fiorella*, opéra en trois actes.

Le spectacle commencera par la *Mansarde des artistes*, vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, n° 26, l'on a reçu Janbons nouveaux de Westphalie, Marons de Lyon, Fromage de Gruyère, de Brie, de Neuchâtel, un Assortiment de Pâte d'Italie en 1<sup>re</sup> qualité, Daubes assorties, Huile d'Olive sur-fine, Vinaigre de table, Moutarde de Paris, vieilles Eau-de-Vie de Cognac, Vins de Bordeaux à des prix très-modérés.

AU GOUT PARISIEN.

Mlle. Att. LARMOYER, rue Vinave-Pile, n° 616, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec les nouvelles modes, qui viennent de paraître dans cette capitale, tels que chapeaux, manteaux, soiries, étoffes nouvelles et lingerie. 779

ANE de la grande espèce, très-bien dressé à la selle et sans défaut, à VENDRE rue Sainte-Véronique, quai d'Avroy, n° 665. 728

A LOUER plusieurs beaux QUARTIERS garnis, quai de la Sauvenière, n° 846.

Au même n°, à VENDRE un vieux TYLBURY, un CABRIOLET à bas prix, ainsi que deux CHEVAUX, pouvant servir pour la selle et cabriolet. 781

MAGASIN PLACE VERTE N° 780.

Chez F. PRINZEN sont arrivés les assortiments de lainage, tels que gilets, jupons, camisoles, caleçons tricotés et tissés pour femmes, hommes et enfans, en toute qualité, gilets, camisoles et jupons de cachemir, robes d'enfans, bas de laine de France et autres bas de Viganie gris et blanc de laine, blanc de gaze, idem bas tricotés, en toute qualité, bas de filoseille pluchés et autres, bas de soie, chaussettes, en tout genre, chaussons, écharpes, callotins, bas d'enfans en laine en toute qualité et grandeur. Le magasin est toujours assorti en bas de coton, écu et blanc à jours et unis et bonnets; quantité de foulards, cravattes soie noir et fantaisie, velours, madras soie noire, schals, manchons, tails, linges de table, damassés, flanelles, cotonnettes, etc.

500 gilets et caleçons confectionnés d'après les meilleurs modèles, depuis 1 fl. 25 c. à 6 fls. P.-B. 778

GRANDES VENTES DE TERRAINS.

Le public est prévenu qu'il va être exposé en VENTE, savoir :

A Fayl-Temploux, près de Namur : 80 bonniers de terrain, dont moitié défrichée, parcellée en lots d'un bonnier et ensemencée de seigle.

Recours à Temploux, le 17 courant à une heure après-midi.

A Hailot, Rouveroy et Chence, près d'Andennes : 200 bonniers de terrain divisé en lots d'un bonnier chacun, qui pourront être réunis en lots plus forts, et même en masse, au gré des amateurs.

Recours à Andennes, le mardi 20 courant, à une heure après-midi. 776

Judi 22 novembre 1832, à une heure de relevée, les héritiers de défunt M. Gilles Joseph Moreau, rentier, feront exposer en VENTE, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> DEMONCEAU, notaire à Herve, à ce commis par le tribunal civil de Verviers; une belle FERME située sur les communes de Mortier et Trembleur, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier, verger, prairies et terre d'une contenance de 5 bonniers, 37 perches 65 aunes (6 bonniers 3 verges grandes 6 petites, ancienne mesure) fond de première classe.

S'adresser audit notaire à Herve, en Potierue, n° 448. 769

A VENDRE DE GRE-A-GRE.

1° Une bonne et spacieuse maison de commerce, cotée numéro 248, avec cour, porte-cochère, écuries et dépendances, sise à Liège, au faubourg Ste. Marguerite.

2° Une maison, portant le n° 115, sise au même faubourg, rue Basse-Chaussée.

3° Deux petites maisons avec jardin de 13 perches, situées au Petit Doui, commune d'Ans et Glain.

4° Deux petites maisons, sises en Glain, portant les numéros 727 et 728.

S'adresser au notaire DELEXHY, à Liège. 775

A VENDRE dans les pépinières du château de Vyle, en Condroz, Peupliers, Ormes Erables, Accacias et autres arbres d'ornement, Sapins, Wymouth et divers autres arbres verts, arbres à fruit, arbustes pour jardins anglais, plantes de pleine terre de bruyère et d'orangerie, plantes de serre, etc. 777

VENTE considérable de SOIRIES, consistant en cravattes de soie noire, foulards, pièces de soie, etc., qui aura lieu le 19 courant et jours suivans, chez le receveur des douanes, rue Xhavée, n° 608 bis, à Verviers.

Le tout payable comptant.

On pourra voir les marchandises 8 jours avant la vente.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 13 novembre 1832, à midi, chez M. DORTU à Dalhem, on vendra publiquement CINQ PIECES DE TERRE arable, contenant trois bonniers 30 perches et 42 aunes, situées dans la commune de Bombaye et appartenant à la famille Dubois de Dalhem. S'adresser au notaire FLECHET de Warsage, pour voir les conditions.

VENTE d'une part de MOULIN, aux Awirs, et de 7 1/2 ACTIONS dans la Société de métallurgie d'Engis.

Le jeudi, 15 novembre 1832, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau, place St-Séverin, audit Huy, et par le ministère de M<sup>e</sup> CHAPPELLE, notaire à Huy, à la vente aux enchères publiques :

1° Du tiers indivis d'un moulin à farine, situé aux Basses-Awirs, commune des Awirs, connu sous le nom du *Marteau*, avec maison, écurie, étable, jardin, trois prairies et dépendances, le tout formant un ensemble d'une contenance de 95 perches 91 aunes.

Et 2° de 7 1/2 ACTIONS dans la Société de Métallurgie d'Engis.

S'adresser audit notaire pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété. 636

Le 13 novembre 1832, à 11 heures du matin, M. le baron de Rosen de Fout Baré, rentier, à la Motte, fera VENDRE à l'enchère, 8 BONNIERS de Raspe essence Chêne, croissant dans son bois de Fagne-Rausa, commune d'Amay, à portée de la Meuse.

A crédit sous la direction de maître LOUMAYE. 706

A LOUER pour la Noël, une belle MAISON de commerce sur le Marché, n° 45. S'y adresser. 783

( ) M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège, est chargé de VENDRE de gré à gré deux très-bonnes FERMES, l'une de 8 bonniers métriques 28 perches, située à Herve, occupée par le sieur Lieutenant, et l'autre de 6 bonniers 10 perches, sise à Xheneumont, près la chaussée de Battice à Verviers, occupée par la veuve Desaiwe. Ces fermes sont d'origine patrimoniale et absolument de 1<sup>re</sup> qualité. S'adresser audit notaire.

La VENTE D'IMMEUBLES situés dans les environs de Maestricht, qui devait avoir lieu le 8 du courant, en la demeure du sieur MERTENS à Vroenhoven, est remise au jour qui sera ultérieurement indiqué. 784

JOURNAL DES FEMMES.

Gymnase littéraire.

Paraissant par livraisons tous les samedis.

Education, littérature, poésie, arts, sciences, bulletin littéraire, économie domestique, travaux de femmes français étrangers avec la traduction, modes, théâtres, variétés.

Le but de ce recueil est de faire connaître les ouvrages des femmes. Rédigé par elles, il devient l'organe de leurs vœux, le dépositaire de leurs pensées. A côté de leurs productions littéraires, il présente, sous une forme nouvelle, les sciences, les arts, communs aux deux sexes, les travaux propres seulement aux femmes; il ennoblit l'économie domestique qui tient une si grande place dans leur existence; il donne un but moral aux futilités qu'il ne faut pas exclure, et qui répandent tant de charmes autour d'elles. En résumé, on a tâché de réunir dans un cadre varié tout ce qui fait honneur au talent des femmes, tout ce qui est dans leurs goûts, dans leurs habitudes et dans leurs besoins.

La plupart des femmes qui ont acquis un nom dans les lettres ont déjà fourni des articles au *Journal des Femmes*. Quelques hommes distingués participent à la rédaction de ce recueil; mais leur rôle utile se restreint à présenter aux femmes le tribut des sciences auxquelles, jusqu'à présent, leurs études les ont rendues étrangères.

Le *Journal des Femmes* forme quatre volumes par année, et paraît tous les samedis, par livraisons, accompagnées soit de modèles de mode, de peinture ou de travaux de femmes, soit de lithographies, soit de morceaux de musique.

Ce journal paraît depuis le 5 mai 1832.

Les abonnemens doivent toujours partir des 5 mai, 5 août, 5 novembre, ou 5 février de chaque année, afin de former des volumes complets.

Nota. — Le format du journal est grand in-8°. Jésus. Il est imprimé sur papier très fort. Le luxe de cette publication laisse rien à désirer.

Prix de l'abonnement :

Paris et les départemens, pour trois mois. . . . . 15 fr.  
Six mois. . . . . 30 fr.  
Etranger. . . . . 17 fr.  
Pour six mois. . . . . 34 fr.

On souscrit à Paris :

Chez DUCESSESOIS, imprimeur, quai des Augustins, n° 55.  
Et chez L. JANET, libraire, rue Saint-Jacques, n° 59.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 27 oct. — Métalliques, 86 1/4.  
Actions de la banque 4117 0/0

Fonds anglais du 3 novembre. — Consol. 84 1/8 0/0.  
Fonds belges 77 0/0. — Hollandais, 41 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 5 novembre — Dette active, 80 3/4 0/0 0; idem différée 00/00. — Bill. de change 15 0/0 0/0.  
— Syndiat d'amor. 68 1/2 00 0, idem 3 1/2 0/0, 53 1/2 0/0 0/0.  
— Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0.  
Rus. Hope et C<sup>e</sup>, 94 et 96 0/0; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0.  
idem C. Ham., 00; idem em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 0/0 — Ren. franç. 0 1/2, 67 1/4 0/0 0. — Perp. à Amst. Naples Falc. 74 3/4; idem à Lond. 00 — Perp. à Amst. 1/8 0/0 0/0 0 — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp. 00 0/0 0/0.  
Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grec 1<sup>er</sup> 0/0 0/0.  
0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 5 novembre.

Effets publics. — Métalliques, 88 0/0 00 A. — Lots français 381 0/0 0. — Napolitains, 74 3/4 et A 0/0. — Gendarmes 00 0/0 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00. — Idem Amsterdam, 49 1/4 1/8 00 et A. — Anglo Br. nois, 69 0/0 A. — Lots de Pologne 98 1/2 N. — Emprunt siliens, 00 0. — Emprunt romain, 78 5/8 0. — Emprunt belge de 12 millions 400 A 0/0. — idem de 10 mill., 99 3/4 0/0. — idem de 21 millions, 74 1/8 73 7/8 74 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 novembre.

Le brick anglais Zior, cap. Looets, ven. de Séville, chargé de laine et roseaux.

Le koff hanovrien Christine, cap. Lucht, ven. d'Emden, chargé d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 5 nov. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 100 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 74 0/0 0.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.